



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°72 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 02 MAI 2023

Convocation en date du : 25 Avril 2023

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Nathalie SIEVERT

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** : Aurélien DORNIER, Martial BICHET
Chapelle d’Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES **Gevresin** : Louis
BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, **Levier** : Marc
SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Bernard
JEANNIN, **Septfontaine** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE) **Sombacour** : Frédéric TOUBIN, Ahmed
KALLAL, **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Léonie SCHNEITER (procuration donnée à Frédéric DOLE),

Absents Excusés : **Levier** : Madeleine CHAPPELLIER

22 membres présents à la réunion + 1 procuration : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Validation du procès-verbal n°71 du 03 Avril 2023

1. Vente d’une parcelle à la SCI Creux du vent
2. Contribution financière 2023 à l’EPAGE du Haut-Doubs,
3. Remboursement des frais de chauffage des bâtiments école et maison de santé situés sur la commune de Goux-les-Usiers,
4. Mise en place de la location de la salle de réunion de l’Espace Carouge,
5. Délibération en vue de réaliser un inventaire des zones d’activités économiques,
6. Subvention au profit du tour du Doubs,

7. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs,

➤ **Informations diverses**

Nathalie SIEVERT est désignée secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n°71 du 03 Avril 2023 :

Pas d'observation

1/ Vente d'une parcelle à la SCI Creux du Vent ,

Le Président précise que cette délibération annule et remplace celle prise le 04 juillet 2022 car le délai de 6 mois prévu n'est plus respecté.

Délibération :

DCC N°2023-05-267

Annule et remplace la délibération DCC 2022-07-192

Monsieur le Président rappelle le souhaite de Monsieur Philippe LHOMME gérant de la société ASTS et de la SCI du creux du vent d'acquérir des parcelles sur la zone d'activité Champs Bégaud. Si cette vente a bien été actée en juillet 2022, il est toutefois nécessaire de reprendre une délibération. En effet, la délibération n°2022_07_192 évoque un délai de 6 mois à compter du 04 juillet dernier pour signer l'acte de vente.

Pour cela, le Président demande au conseil communautaire d'annuler la délibération 2022_07_192.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, annule la délibération du 04 juillet 2022 portant le numéro 2022_07_192.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte la vente des parcelles suivantes à la SCI le Creux du Vent pour son entreprise ASTS représentée par Philippe LHOMME :
 - ZD 313 pour une superficie de 1 389 m².
 - ZD 314 pour une superficie de 3 344 m².
 - ZD 319 pour une superficie de 266 m²
 - ZD 321 pour une superficie de 165 m².
- Fixe le prix de vente à 15 € HT le m² non plate formé. Une TVA de 20 % sera appliquée,
- Autorise le président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur,
- Dit que les parcelles devront être plate formée au niveau de la route.
- Conformément aux autres actes de ventes de la zone d'activité, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes au prix d'achat HT.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

2/ Contribution financière 2023 au profit de l'EPAGE

Le Président rappelle que cette dépense est inscrite au budget principal de l'intercommunalité.

Aurélien Dornier prend la parole pour présenter le principal chantier de l'EPAGE, qui est le barrage du lac où des études sont en cours pour le remplacement du barrage actuel devenu obsolète.

Délibération

DCC N°2023-05-268

Le Président informe la nécessité de délibérer concernant la participation financière de la collectivité au profit de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut Doubs Haute Loue (EPAGE HDHL) au titre de l'année 2023.

Les participations demandées sont les suivantes :

Participation en fonctionnement pour 19 079.46€

Participation en investissement pour 21 385.38 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité valide ces deux participations d'un montant global s'élevant à 40 464.84€ et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette contribution financière et à émettre les mandats correspondants.

Le Président informe que les crédits sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

3 / Remboursement des frais de chauffage des bâtiments école et maison de santé situés sur la commune de Goux-les-Usiers,

Une convention est nécessaire entre la commune de Goux et la communauté de communes Altitude 800 afin d'acter la refacturation par la commune des frais de chauffage.

Claude Courvoisier précise que les frais de chauffage pour la maison de santé de Goux-les-Usiers pour l'année 2022 ne correspondent pas à l'année complète.

Sur une question de Patrick Grillon sur la facturation à hauteur de 2.5/7^{ième}

Eric Bourgeois explique que la chaufferie alimente 7 bâtiments communaux, dont 3 bâtiments scolaires. Deux logements sont situés au-dessus d'un des bâtiments scolaires, ce qui explique la ½ part.

Délibération :

DCC N°2023-05-269

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de définir les conditions et modalités suivant lesquelles la commune de Goux-les-Usiers s'engage à fournir, par son réseau de chaleur, l'alimentation en chauffage de la maison de santé du Val d'Usiers et des bâtiments écoles.

La facturation relative à la consommation par la maison de santé se fera au réelle.

Concernant les trois bâtiments de l'école primaire et considérant que pendant les vacances scolaires l'établissement n'est pas consommateur de chauffage, une facturation à hauteur de 2.5 / 7^{ième} sera établie.

Une convention précisant les modalités détaillées a été rédigée par la commune de Goux-les-Usiers. Elle sera annexée à la présente délibération.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention relative à la participation de l'EPCI des frais de chauffage cités au préalable.
- Autorise le Président à établir les mandats correspondants aux sommes dues.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

4 / Mise en place de la location de la salle de réunion de l'Espace Carouge,

Suite au départ de la CCA800 de l'Espace Carouge, la SISA a déposé une demande pour pouvoir louer la salle de réunion.

Béatrice PRITZY demande si la salle de réunion peut être louée par tout le monde.

Patrick Grillon et Jean Philippe Descourvières demandent de bien faire apparaître sur la délibération que le tarif de la location au mois s'élève à 100 euros par mois.

Eric Bourgeois demande s'il y aura un surcoût au niveau de la prestation de ménage.

Claude Courvoisier précise que la SISA sera en charge du planning de réservation et de l'organisation. La CCA étant propriétaire du bâtiment, encaissera les recettes via le budget maison de santé de Levier. Celles-ci seront ensuite déduites des charges annuelles.

Délibération :

DCC N°2023-05-270

Suite au départ du service administratif de la CC Altitude 800 au sein de la maison de santé de Levier, la SISA a repris par convention la gestion et l'occupation de la salle de réunion située au 2^{ème} étage.

Aujourd'hui, la SISA nous demande l'autorisation de louer la salle de réunion aux tarifs suivants :

- Journée : 50.00€ TTC
- ½ journée : 30.00€ TTC
- Utilisation à l'année : 100.00€ TTC par mois,
- Soirée : 30.00€ TTC

Compte-tenu du fait que le bâtiment appartient à la collectivité, les recettes liées aux locations seront encaissées par le budget Maison de santé de Levier. Le montant total de ces recettes sera déduit des charges annuelles lors de la régularisation en janvier de l'année N+1.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise la SISA à louer la salle de réunion par le biais de la CC Altitude 800.
- Fixe les tarifs de location comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

5/ Délibération en vue de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques

Le Président fait lecture du courrier de la DDT du Doubs, nous demandant de faire l'inventaire de la Zone d'Activité économique Champ Bégaud avant le 20/08/2023, répertoriant ainsi les terrains avec les entreprises en place et les terrains futurs.

Marc Saulnier précise qu'il s'agit d'inventorier les propriétaires et les exploitants.

Sur une question de Béatrice Pritzky, Claude Courvoisier précise que la Vrine est classée comme un champ et non comme une zone d'activités.

Délibération :

DCC N°2023-05-271

La loi Climat et résilience du 20 août 2021 a généralisé les inventaires des zones d'activités économiques afin de disposer d'une meilleure connaissance de leur état et de leur occupation ou de leur vacance.

En application de la loi, le Président propose au conseil communautaire d'engager l'inventaire de nos zones.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide cette proposition et autorise le Président à réaliser les démarches afférentes à cet inventaire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

6 / Subvention au profit du Tour du Doubs

Le Président rappelle que le Tour du Doubs a traversé la commune de Levier le 16 avril 2023.

Délibération :

DCC N°2023-05-272

Le Président propose de renouveler l'attribution d'une subvention au profit du Vélo Club Morteau-Montbenoît pour l'organisation du Tour du Doubs qui a eu lieu le dimanche 16 avril 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité accepte de verser une subvention de 100.00 euros.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

7 / Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 11111-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

-PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

-FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

-FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

-ADOpte la charte de l'élu local,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Informations diverses :

- NRAZO : Le NRAZO est de nouveau alimenté depuis le 14/04/2023 car le contrat a été repris par une tierce entreprise. Patrick Grillon rappelle que la commune d'Arc sous Montenot n'étant pas éligible à l'ADSL en 2010, le NRAZO a été mis en place par Orange.
Une délibération avait été prise en 2019 pour rompre la convention avec Orange suite au déploiement de la fibre sur la commune.
- François Garcia prend la parole afin d'exposer :
 - ✓ Maison de Santé de Levier : La réfection du toit de la Maison de santé est nécessaire.
Montant des travaux : 170 000 euros. L'Assurance nous a versés environ 80% de cette somme
L'entreprise Chaveria, mandatée par l'Assurance, doit démarrer les travaux le 05 juin pour une durée de 3 mois sans déménagement du personnel soignant.
Ahmed Kallal et Eric Bourgeois demandent comment le choix de l'entreprise s'est fait et soulignent que le montant final des travaux peut correspondre à de l'investissement.
Renseignement sera pris auprès de la Préfecture.

D'autre part, le sol du rez-de-chaussée est également à reprendre, sachant que la garantie décennale est valable jusqu'en 2025.

Le Président tient à remercier François Garcia pour sa ténacité et le travail accompli.

- ✓ Maison de santé de Goux-les-Usiers : Suite à l'obtention de l'autorisation pour réaliser les façades de la maison de santé, le maître d'œuvre en a été averti et se charge de prendre contact avec l'entreprise concernée pour la date des travaux.
- ✓ Ecole de Chapelle d'Huin : Des fissures ont été constatées par le Directeur de l'école dans le bâtiment sous l'ancien préau. L'expert envoyé par notre assurance a demandé à ce qu'une autre expertise soit réalisée. Un autre expert mandaté par une société spécialisée doit intervenir pour réaliser un diagnostic structurel.
- ✓ Point calendrier : Le Président annonce que le Président de l'OT Sébastien Populaire et le Directeur de l'OT Julien Vrignon interviendront le lundi 05 juin à 19h00, et demandent aux conseillers d'être présents pour la présentation de leurs projets.
- ✓ Taxe Aménagement : Le Président rappelle qu'une délibération doit être prise avant le 01/07/2023 par les communes en cas de modification de la taxe d'aménagement.
- ✓ CCA INFOS : Le Président demande à Béatrice Pritzky si elle peut recenser les différents événements pour éditer un CCA Info avant l'été.
- ✓ Assemblée Générale des Amis du musée : Après avoir assisté à l'AG vendredi 28 avril 2023, Eric Bourgeois souhaite saluer le travail et l'implication des bénévoles de l'Association des Amis du Musée.
Une manifestation au Rondé devrait avoir lieu pendant le mois de juillet.
Concernant la calèche, le prestataire a été contacté pour qu'un échange soit effectué, afin qu'elle puisse être tractée par deux chevaux au lieu de quatre mais que la nouvelle restera accessible aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Isabelle Cuenot demande si un budget socio-éducatif est alloué par les communes pour les collèges. Claude Courvoisier lui répond que la commune de Villers sous Chalamont a déjà accordé une participation exceptionnelle et nominative pour un voyage scolaire.

La séance est levée à 21h05.

La Secrétaire,
Nathalie SIEVERT

Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
B.P. 21 - 25270 LEVIER

